

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2025-7**  
**Approbation devis aménagement espace public devant Picamandil**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition présentée par l'entreprise JEAN ROGER de BEDARIEUX, d'un montant de 6 200 € HT pour l'aménagement de l'espace public devant le Picamandil,

Considérant les travaux de construction de la résidence seniors Herault Logement,  
Considérant que les tarifs proposés par l'entreprise JEAN ROGER sont issus d'un marché de travaux négocié par Herault Logement dans la construction de la résidence seniors,  
Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de l'espace public devant le Picamandil,

**Décide**

**Article 1**

D'accepter l'offre de l'entreprise JEAN ROGER de BEDARIEUX, pour un montant de 6 200 € HT concernant l'aménagement de l'espace public devant le Picamandil.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

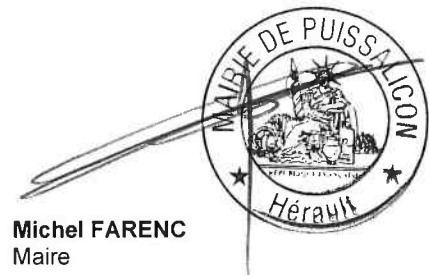
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 10/02/2025

Publication sur le site internet de la Commune le 10/02/2025

Transmission au représentant de l'état le 10/02/2025

Puissalicon le 10/02/2025

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Michel FARENC". To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Puissalicon. The seal features a central emblem with a castle and a sun, surrounded by the text "MAIRIE DE PUISSALICON" at the top and "Hérault" at the bottom. Two stars are positioned on either side of the central emblem.

**Michel FARENC**  
Maire